

Commune de Petite-Ile

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 379 /2021

**Modification du stationnement sur la rue Stade
Opération « Concours grande collecte de verre »**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande de la communauté de communes CIVIS datée du 02 novembre 2021, pour l'organisation de l'opération « Concours grande collecte de verre », le jeudi 25 novembre 2021 sur le territoire communal,

Considérant que l'emplacement choisi se trouve sur la rue du Stade, sur des emplacements dédiés au stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – **Le jeudi 25 novembre 2021, de 06h00 à 19h00, sur la rue du Stade, les dispositions s'appliquent :**

- **Sur la totalité des emplacements de stationnement entre les bornes à verre et le n° 38 de la voie,**
 - **Stationnement interdit.**

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les Services Techniques.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Le Directeur Général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, la CIVIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 23 Nov. 2021

**P. le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,**



Olivier Fort

Affiché le : 23 Nov 2021.

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.